

ARRETE

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SOLLIÉS-VILLE

Le Maire de la Commune de SOLLIÉS-VILLE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-20 et R.153-8 et R.153-10

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal n°66/2016 du 28 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU la délibération du Conseil Municipal n°19/2022 du 25 mai 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation.

VU les différents avis recueillis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté

VU la décision du 02 novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON portant nomination de Monsieur Denis SPALONY en qualité de Commissaire Enquêteur

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Solliès-Ville, pour une durée de 33 jours, du 09 janvier 2023 au 10 février 2023 inclus, pour :

- ° Poursuivre l'encadrement de l'étalement urbain en préservant les équilibres existants entre les espaces urbanisés et agricoles et naturels (tout en favorisant l'urbanisation des dents creuses en zone urbaine),
- ° Confirmer la qualité de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des espaces naturels, maintenant une politique active de valorisation et de protection du patrimoine architectural communal et en persévérant dans l'amélioration de la politique d'embellissement de la commune,
- ° Procéder à la Grenellisation du Plan Local d'Urbanisme, conformément à la législation en vigueur,
- ° Procéder à la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme par rapport aux dispositions, de la loi ALUR et la loi dite LAAAF.

Article 2 : Monsieur Denis SPALONY a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de TOULON pour mener l'enquête susvisée.

Article 3 : Un exemplaire du dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en Mairie de SOLLIÉS-VILLE, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 (sauf le jeudi après-midi)

L'ensemble du dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la commune www.solliesville.fr – Rubrique Urbanisme et Aménagements – Révision du PLU.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra y consigner ses observations et propositions. Il pourra aussi les adresser, par écrit, en Mairie de SOLLIÉS-VILLE :

MAIRIE DE SOLLIÉS-VILLE
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
9 Rue du 6^{ème} RTS
83210 SOLLIÉS-VILLE



Ainsi que par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : enquetepubliquerevisionPLU@solliesville.fr au Commissaire Enquêteur. Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 083-218301323-20221215-89_2022-AR



Un poste informatique, permettant un accès libre au dossier, sera également mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie de SOLLIES-VILLE aux jours et heures d'ouverture habituelles.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures ci-après :

Le lundi 09 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Le mardi 17 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Le jeudi 26 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Le vendredi 03 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Le vendredi 10 février 2023 de 13 h 00 à 16 h 30

Article 6 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- VAR MATIN

- LA PROVENCE

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie et dans les emplacements situés sur la Commune et permettant la plus large information du public, ainsi que sur le site internet de la Commune (www.solliesville.fr). L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête, toutes informations relatives à l'enquête peuvent être obtenues auprès de Madame l'Adjointe à l'Urbanisme : le vendredi de 08 h 45 à 12 h 00 ou par téléphone le même jour au 04.94.13.80.30.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui. Le Commissaire Enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et établira le procès-verbal dit de synthèse. Conformément aux stipulations de l'article R123-18 Monsieur le Maire adressera sous quinze jours à Monsieur le Commissaire Enquêteur, ses observations au regard de chacune des remarques abordées.

Article 9 : Le Commissaire Enquêteur adressera à Monsieur le Maire ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée par le Maire, dès leur réception, à Monsieur le Préfet du VAR.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU de Solliès-Ville, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Fait à Solliès-Ville,
Le 15 décembre 2022

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certificat de dépôt
Compte rendu de :

- La transmission en Préfecture, le 16 DEC. 2022

- La publication, le 16 DEC. 2022

URBA N° 89/2022